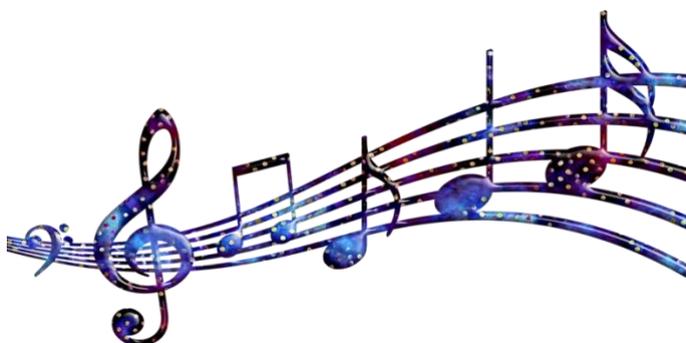


Bruxelles, août 2018,

**LE « QUARTUOR TAURUS » EN CONCERT****Mardi 13 novembre 2018 à 15h00.**

(Chapelle pour l'Europe, rue Van Maerlant, 22-24 - 1040 Bruxelles).



En 2012, quatre musiciens s'unissent pour la grande aventure du quatuor à cordes, la formation de musique de chambre par excellence. Dès son premier concert, le **Quatuor Taurus** rencontre un franc succès et est invité à se produire dans plusieurs salles renommées en Belgique.

**Wietse Beels** et **Liesbeth Baelus** (violons), **Vincent Hepp** (alto) et **Martijn Vink** (violoncelle) ont chacun une longue expérience et une réputation établie dans le domaine de la musique de chambre. L'amour du répertoire, la recherche de profondeur, énergie et raffinement d'ensemble, ainsi que la recherche d'un son de quatuor reconnaissable entre mille, tels sont les moteurs de l'existence du Quatuor Taurus.



Le **Quatuor Taurus** se consacre à l'exécution du riche répertoire classique et romantique, avec par exemple les quatuors de Beethoven, Schumann, Schubert, Mozart, Haydn, Janáček, ... et à des œuvres moins connues de Verdi, Enescu, Respighi, Goeyvaerts, Martinů, Ciurlionis, et beaucoup d'autres.

De nombreux concerts sont enregistrés en direct par la radio (Musiq3) et la télévision (RTBF) belges. En 2014, en collaboration avec l'acteur Gérard Depardieu et le chef d'orchestre américain Toby Hoffman, le **Quatuor Taurus** a présenté les "Harmonies du Soir" d'Eugène Ysaÿe, un concerto pour quatuor à cordes soliste accompagné d'un orchestre de chambre. Cet événement mémorable fut enregistré par la radio et la télévision.

Au programme du jour, des œuvres de Schubert et de Beethoven.

Le quatuor à cordes est constitué de 4 instruments à cordes : 2 violons, un alto et un violoncelle. Ce sont des instruments à cordes frottées à l'aide d'un archet. Le violoncelle est l'instrument le plus grave, le violon, le plus aigu. L'alto se situe au milieu dans un registre nommé « medium ».

Le premier compositeur à proposer des œuvres importantes pour cette formation est J. Haydn.



**Prix : 30,- euros** par personne à payer à l'inscription.

**Accès à la Chapelle : à partir de 14h45.**

**Durée du concert : 1 heure sans entracte.**

**Lieu : Chapelle pour l'Europe, rue Van Maerlant, 22-24, 1040 Bruxelles.**

Organisation :

Yvette Demory et Irène Steels.

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## Le Quatuor Taurus en concert Mardi 13 novembre 2018

*A compléter en caractère d'imprimerie et à renvoyer à :*  
AIACE - Section Belgique – c/o Commission européenne  
G -1 01/50 1049 Bruxelles  
E-mail : [aiace-be@ec.europa.eu](mailto:aiace-be@ec.europa.eu) - Fax (32) 02/299 52 89

**ATTENTION** : Aucune inscription n'est acceptée par téléphone !

Mme/M. : ..... N° de membre : .....

Adresse : .....  
.....

Tél./Fax : ..... GSM : .....

E-mail : .....

Je serai accompagné(e) de :

Mme/Mlle/M. .... Date de naissance : .....

Adresse : .....  
.....

Tél./Fax ..... GSM : .....

E-mail : .....

Désire réserver :

... places(s) à **30,-** euros par personne.

Ce montant est à payer à l'inscription au compte :

IBAN : BE68 2100 3777 0034 - BIC : GEBABEBB  
de l'AIACE – section Belgique –  
avec la mention : 13/11/2018.

Date : ..... Signature : .....

N° du compte qui sera utilisé pour le paiement :

.....

Nom du titulaire : .....

Partie réservée à l'A.I.A.C.E. Section Belgique

N° de l'extrait : .....

Montant versé : ..... €

## CONDITIONS GENERALES

1. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable des conséquences ou dommages quelconques, matériels ou corporels, en cas d'accidents survenus à un participant durant les activités de l'association ou en relation avec celles-ci. Il appartient à chaque participant d'assurer les risques liés à la participation aux activités par des polices d'assurances individuelles, en ce compris la responsabilité civile.
2. L'AIACE, section Belgique, ne peut être tenue responsable en cas de vol, disparition, dommage ou détérioration de valeurs, biens ou équipements personnels des participants à ses activités.
3. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation d'activités programmées ou de modifications apportées à l'organisation des activités.
4. En cas d'annulation d'une activité, la responsabilité de l'AIACE, section Belgique, se limite au remboursement intégral au participant inscrit des sommes qu'il a déjà payées au jour de l'annulation, au titre d'inscription à l'activité annulée.
5. La signature du présent bulletin implique la responsabilité financière pour les prestations ainsi demandées et l'obligation de payer intégralement les contributions et frais de participation.
6. Dans le cadre des activités de voyages, l'AIACE, section Belgique, se limite à collecter et centraliser les demandes de participations et de les transmettre à l'agence de voyages organisatrice et responsable du voyage. En aucun cas, l'association ne pourrait être considérée comme organisatrice du voyage ou intermédiaire de voyages au sens de la Directive 90/314/CE du Conseil du 13 juin 1990, concernant les voyages, vacances et circuits à forfait ou des dispositions de la loi du 16 février 1994, régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages. La responsabilité légale et contractuelle de la bonne fin des voyages repose exclusivement sur l'agence ou l'opérateur chargé de leur organisation et de leur exécution, à l'exclusion de toute responsabilité dans le chef de l'Association ou de ses responsables.
7. L'AIACE section Belgique respecte les dispositions du Règlement 679/2016 sur la protection de la vie privée.

### Conditions applicables en cas de désistement ou d'absence au départ

1. Tout désistement à une activité doit être obligatoirement confirmé par écrit.
2. Après la date de clôture des inscriptions, un désistement donnera lieu à la retenue des frais réels irrécupérables. De plus, un montant de 5% du prix global de participation sera retenu au titre de frais administratifs. En tout état de cause, la retenue ne pourra être inférieure à un montant de 15,- euros par personne ou au montant total des activités dont le coût est inférieur à 15,- euros par participant. Un désistement à partir de 15 jours calendrier avant la date de l'activité ou l'absence au départ pour quelque raison que ce soit entraînera le paiement intégral du prix de l'activité.
3. Lorsqu'un participant choisit de ne pas profiter de l'une des prestations offertes dans le cadre d'une activité, ceci ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf disposition particulière à cet effet approuvée par la personne responsable de l'activité.